

Infos & avantages transport

Avec nos partenaires



Ferry



Marseille → Île Rousse, Bastia, Ajaccio, Porto-Vecchio

Offre spéciale CSE pour la Corse*

Jusqu'à -35% sur le tarif standard!

(hors taxes et choix de port)

S'applique sur le tarif standard, passager, les suppléments installation (hors cabine de luxe et de jour) et la voiture.

*Code : **CEIV44**

à indiquer lors votre réservation

Condition d'application

- Aux salariés / adhérents et à leurs ayants droit : conjoints et enfants.
- Sur les traversées assurées par les navires Corsica Linea, en fonction des places disponibles dans la classe tarifaire (places contingentées) le jour de la réservation.
- Aller/retour obligatoire
- De 1 à 9 passagers voyageant ensemble.
- Véhicule autorisé (facultatif) : moto de + de 100 cm³, quad et side-cars, aux autos de catégories A1 et A2 (- de 6 m de long et - de 2,10 m de haut) ainsi qu'aux remorques A1 (- de 4 m de long et - de 2,10 m de haut). Les autres véhicules sont au tarif public.
- Option et paiement immédiat
- Ne se vend pas le jour du départ.
- Modifiable et remboursable selon conditions générales de vente.

Réservations auprès du réseau d'agences Linea VOYAGES ou de nos agences portuaires avec le code promo attribué

Aux salariés / adhérents et à leurs ayants droit : conjoints et enfants.

- Sur les traversées assurées par les navires Corsica Linea, en fonction des places disponibles dans la classe tarifaire (places contingentées) le jour de la réservation.

Réservation par téléphone : 3260 dites «Corsica Linea» (0.15 € / min)

- Aller/retour obligatoire
- De 1 à 9 passagers voyageant ensemble.

Réservation sur notre site internet www.corsicalinea.com

- Véhicule autorisé (facultatif) : moto de + de 100 cm³, quad et side-cars, aux autos de catégories A1 et A2 (- de 6 m de long et - de 2,10 m de haut) ainsi qu'aux remorques A1 (- de 4 m de long et - de 2,10 m de haut). Les autres véhicules sont au tarif public.

Embarquement

Le salarié / l'adhérent devra présenter comme justificatif lors des contrôles à l'embarquement, l'attestation avec le cachet de l'organisme, complétée au préalable. Le justificatif peut être, la carte professionnelle du salarié ou la carte d'adhésion pour l'adhérent.

